

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 10/2011

Projet de budget 2012

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

à convenir

Bâtiment administratif, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La Municipalité a l'honneur de vous présenter le premier budget de la commune de Bourg-en-Lavaux pour l'exercice à venir.

L'élaboration de ce document a été faite selon la méthodologie suivante :

- 1) Etablir un **nouveau plan comptable de fonctionnement** étant entendu que chaque commune fusionnée avait son propre plan. Rappelons également que, outre les 5 communes, les éléments du SIEL (l'actuel SABL – Service d'assainissement de Bourg-en-Lavaux) et de l'établissement scolaire de Cully et environs, ont été intégrés dans le budget de Bourg-en-Lavaux. Nous vous présentons donc un plan comptable en parfaite conformité avec le modèle demandé par l'Etat. Par ailleurs, le niveau de détail des comptes permettra d'avoir une vision plus précise de l'affectation de nos charges et revenus. Signalons qu'il est fort probable que, selon les nécessités et à l'usage, nous devions légèrement faire évoluer ce plan comptable (ajouts, suppressions de comptes).
- 2) Définir nos **règles de comptabilisation** sachant que nos anciennes communes avaient des façons de faire légèrement différentes. Si celles-ci n'impactent pas le résultat final, elles influencent la présentation des comptes. Nous citerons par exemple, le choix de procéder par imputation interne en ce qui concerne la répartition des traitements du personnel, ou la répartition des intérêts passifs selon les amortissements.
- 3) **Evaluation des charges et des recettes 2012, sur la base de réflexions nouvelles**, plutôt qu'uniquement sur des éléments du passé. En effet, nous avons constaté d'une part que la consolidation des comptabilités des communes fusionnées était extrêmement difficile du fait des éléments décrits sous 1 (plans comptables différents) et 2 (règles de comptabilisation différentes) ; et, d'autre part, qu'il était indispensable, en ce début de législature et de nouvelle commune, de procéder à une importante réflexion de fonds sur chaque dicastère. Citons, par exemple, l'élaboration du plan des investissements, la refonte des règlements communaux (taxes de séjour, eau, épuration, réflexion sur la taxe ordure, etc.). C'est pourquoi, dans ce contexte, nous vous présentons uniquement un budget 2012, sans autre comparatif du passé.

La Municipalité tient donc à souligner le travail important qui a été accompli afin de présenter au Conseil un budget aussi précis que possible. **Toutefois, et s'agissant d'un premier budget, il est fort probable que nous constatons certains écarts entre les éléments budgétés et la réalité lors du bouclage 2012.**

Brefs éléments d'explications

Le but n'est pas de donner ici tous les éléments d'explications, mais de fournir l'essentiel des éléments importants du budget. En effet, des remarques explicatives ont été insérées lorsqu'elles se justifiaient (**).

A l'instar de l'ensemble des communes de notre canton, l'équilibre des finances de notre commune dépend essentiellement des **mécanismes péréquatifs** mis en place par les autorités cantonales, ainsi que des **rentrées fiscales et des taxes**.

Il convient de mentionner la **basculé de 2 points d'impôts de l'Etat en faveur des communes, ceci dans le cadre de la réforme policière**. Par conséquent, comme la décision politique lors du processus de fusion avait été d'appliquer le taux d'impôt le plus bas des 5 communes (à savoir 59%), les recettes fiscales liées au taux ont été évaluées sur la base de $59+2=61\%$. Il est toutefois excessivement complexe d'évaluer ces rentrées, surtout dans un contexte de nombreuses bascules d'impôts (6 points des communes à l'Etat en 2011 et 2 points dans l'autre en 2012). Nous avons procédé sur la base des chiffres 2011 remis par l'Etat que nous avons adaptés à notre nouveau taux d'impôt. La valeur du point d'impôt se situerait ainsi à environ CHF 240'000.

Par rapport au montant de la **facture sociale** à notre charge calculé par l'Etat, il a été possible de procéder à un ajustement à la baisse de CHF 434'000, faisant ainsi passer le total du chapitre « 72 Prévoyance sociale » à CHF 3'755'300 au lieu de CHF 4'189'300. Il s'agit d'une adaptation de la première couche de financement de la facture sociale, laquelle est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles.

Le chapitre « 22 Service financier » contient **3 éléments exceptionnels et uniques**. Il est important que le Conseil puisse être rendu attentif à leurs impacts financiers sur le budget.

- 1) Il s'agit des **frais de fusion**, lesquels avaient été activés jusqu'alors et qui seront comptabilisés en charges en 2012. Ils sont estimés à CHF 620'000.
- 2) L'Etat nous versera durant le premier trimestre 2012, un montant de CHF 1'950'000 à titre d'**incitation financière à la fusion**.
- 3) Enfin, une **participation à un legs** est estimée à CHF 300'000.

Il s'agit là des principaux éléments exceptionnels qui donnent des recettes nettes supplémentaires de CHF 1'630'000, impactant positivement le budget 2012.

Conclusions

Le récapitulatif du budget 2012 de Bourg-en-Lavaux se présente comme suit :

Recettes totales	CHF	34'737'400
Charges totales	CHF	34'792'400
Excédent de charges	CHF	55'000

En éliminant les éléments exceptionnels et uniques, l'excédent de charges serait de CHF 1'685'000.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis n° 10/2011 de la Municipalité du 7 novembre 2011 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver le projet de budget tel qu'il vous est présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2011.

Délégué de la municipalité : M. Jean-Pierre Haenni